



## ANNEXE 1

### OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL SETE ARCHIPEL DE THAU MEDITERRANEE

Département de l'Hérault

#### PERCEPTION ET TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LE TERRITOIRE

Période de perception pour la taxe au réel: du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

Période de collecte	Date limite de reversement
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars	Jusqu'au 15 avril
Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin	Jusqu'au 15 juillet
Du 1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre	Jusqu'au 15 octobre
Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre	Jusqu'au 15 janvier N+1

Pour la taxe au forfait (ports de plaisance):

Période d'ouverture	Taux d'abattement (ports de plaisance)
120 nuitées et plus	10%

Taxe additionnelle à la taxe de séjour instituée par le département : oui

Catégories d'hébergement	Régime	Fourchette légale	Tarif adopté	Taxe totale part additionnelle de 10% comprise
Palaces	Réel	0,70€ - 4,20€	3,00€	3,30€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Réel	0,70€ - 3,00€	3,00€	3,30€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Réel	0,70€ - 2,30€	2,00€	2,20€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Réel	0,50€ - 1,50€	1,20€	1,32€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	Réel	0,30€ - 0,90€	0,90€	0,99€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes Auberges collectives	Réel	0,20€ - 0,80€	0,80€	0,88€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars Parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Réel	0,20€ - 0,60€	0,60€	0,66€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air	Réel	0,20€	0,20€	0,22€
Ports de plaisance	Forfait	0,20€	0,20€	0,20€
Hébergements sans ou en attente de classement non listés ci-dessus	Réel	[1%-5%]	5%	Taux adopté + part additionnelle donc : 5 % + 10 %

Rappel du plafond pour les hébergements soumis au calcul proportionnel : 2,30€ + 10% part additionnelle

Rappel des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-31 du CGCT) :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer par jour est inférieur à 1€